



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi des consultations relatives aux instruments sur la sécurité sociale

1. Depuis sa création en 1995, le groupe de travail a examiné la plupart des conventions et recommandations de l'OIT en matière de sécurité sociale adoptées avant 1985, à l'exception des instruments relatifs à la sécurité sociale des gens de mer¹. Pour certains de ces instruments, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du groupe de travail, de demander des informations complémentaires aux Etats Membres.
2. En conséquence, le Bureau a mené en l'an 2000 des consultations avec les Etats Membres en ce qui concerne sept conventions et trois recommandations dans le domaine de la sécurité sociale. Il a demandé aux Etats Membres de lui communiquer des informations sur les obstacles et les difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de trois conventions². Pour trois autres conventions³, la demande d'informations porte à la fois sur les obstacles à la ratification et sur les éventuels besoins de révision. Le Conseil d'administration a également souhaité recevoir de la part des Etats parties à une convention⁴ des informations sur les perspectives de ratification de la convention qui la révisé et de dénonciation de la première à cette occasion. Enfin, la demande d'informations

¹ L'examen des instruments relatifs à la sécurité sociale des gens de mer a été référé à la Commission paritaire maritime qui se tiendra à Genève en janvier 2001 et qui devrait faire ses recommandations en la matière au Conseil d'administration. Voir document JMC/29/2.

² Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, et convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980].

³ Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967, convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969, et convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982.

⁴ Convention (n° 44) du chômage, 1934.

relative aux trois recommandations⁵ examinées portait sur les obstacles à la mise en œuvre de ces instruments.

3. A ce jour, 44 Etats Membres ont répondu à cette demande d'informations; en outre, le Bureau a reçu des réponses intérimaires de la part de sept autres Etats. Ces réponses ont été analysées. Toutefois, il est apparu que des consultations devaient encore être menées à l'intérieur du Bureau, compte tenu de la discussion générale qui aura lieu lors de la 89^e session (2001) de la Conférence et qui portera sur le thème: «Sécurité sociale – Questions, défis et perspectives». La synthèse des consultations menées avec les Etats Membres sur les instruments en matière de sécurité sociale sera dès lors soumise au groupe de travail à sa prochaine réunion.
4. ***Le groupe de travail est invité à différer l'examen du suivi des consultations relatives aux instruments sur la sécurité sociale à la réunion qu'il tiendra lors de la 280^e session (mars 2001) du Conseil d'administration.***

Genève, le 9 octobre 2000.

Point appelant une décision: paragraphe 4.

⁵ Recommandation (n° 131) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967, recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969, et recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983.